



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-213

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-07-26-00003 - Décision 2023 ESAT La Manade (3 pages)	Page 3
R93-2023-07-26-00007 - Décision 2023 ESAT VP (3 pages)	Page 7
R93-2023-07-26-00008 - Décision 2023 IME le Paradou (3 pages)	Page 11
R93-2023-07-26-00009 - Décision 2023 IME Lou Mas Maillon (3 pages)	Page 15
R93-2023-07-26-00010 - Décision 2023 IME Vert Pré 2 (3 pages)	Page 19
R93-2023-07-24-00011 - Décision EEEH Lacordaire (3 pages)	Page 23
R93-2023-07-24-00012 - Décision IME la Pépinière (3 pages)	Page 27
R93-2023-07-28-00018 - Décision IME Trois Lucs P1 (3 pages)	Page 31
R93-2023-07-13-00012 - ITEP Cadeneaux Sainte Victoire (2 pages)	Page 35
R93-2023-07-03-00014 - MAS Alcides (3 pages)	Page 38
R93-2023-07-13-00013 - MAS Allauch (2 pages)	Page 42
R93-2023-07-27-00023 - MAS DU GARLABAN D1 (3 pages)	Page 45
R93-2023-07-13-00014 - MAS Iris (2 pages)	Page 49
R93-2023-07-13-00015 - MAS Le Soleil (2 pages)	Page 52
R93-2023-07-28-00022 - MAS Route du sel (2 pages)	Page 55
R93-2023-07-18-00005 - SAMSAH ADMR 2023 CPOM (3 pages)	Page 58
R93-2023-07-19-00076 - SAMSAH AGAPEI Décision 2023 Forfait global soins initiale 130052665-2047 V0 (2 pages)	Page 62
R93-2023-07-25-00014 - SERVICE TSA DEFI PRO D1 (3 pages)	Page 65
R93-2023-07-13-00016 - SESSAD Cadeneaux Sainte Victoire (2 pages)	Page 69
R93-2023-07-28-00024 - SESSAD DI CEPES P1 DG initiale 130038946-1977 V0 (3 pages)	Page 72
R93-2023-07-28-00023 - SESSAD EEAP CEPES 2023 DG initiale 130038763-1971 V0 (3 pages)	Page 76
R93-2023-07-27-00024 - SESSAD LE PIED A LETRIER D1 (3 pages)	Page 80
R93-2023-07-26-00013 - SESSAD les ECUREUILS D1 (3 pages)	Page 84
R93-2023-07-24-00017 - SESSAD Saint Mitre (2 pages)	Page 88
R93-2023-07-27-00025 - SESSAD SAINT THYS D1 (3 pages)	Page 91

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00003

Décision 2023 ESAT La Manade

DECISION TARIFAIRE N°27376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT LA MANADE - 130809734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur, ROBIN, DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78, BD, DES LIBERATEURS, 13391 MARSEILLE CEDEX 11 13391, Marseille 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA MANADE (130809734) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, par La délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 902 238,97 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 851,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 357,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 006,90
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	958 215,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	902 238,97
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 490,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 487,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 186,58 €.

Le prix de journée est de 70,02 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 902 238,97 €
(douzième applicable s'élevant à 75 186,58 €)
- prix de journée de reconduction : 70,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 26 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00007

Décision 2023 ESAT VP

DECISION TARIFAIRE N°27410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT VERT PRE - 130784325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur, ROBIN, DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135, BD, DE SAINTE-MARGUERITE, 13009 MARSEILLE 13009, Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VERT PRE (130784325) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 390 145,12 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 386,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 003 405,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 508,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	1 434,08
	TOTAL Dépenses	1 460 734,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 390 145,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 589,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 845,43 €.

Le prix de journée est de 77,33 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 388 711,04 €
(douzième applicable s'élevant à 115 725,92 €)
- prix de journée de reconduction : 77,25 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 26 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00008

Décision 2023 IME le Paradou

DECISION TARIFAIRE N°27492 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE PARADOU
- VU (130784168) sise 179 AV DE LA PANOUSE 13009 MARSEILLE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/07/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, 26/07/2023, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 393,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 307,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 450,27
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	139 545,23
	TOTAL Dépenses	1 328 696,17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 292 990,03
	- dont CNR	999,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 897,08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 809,06
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	220,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	175,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 26 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00009

Décision 2023 IME Lou Mas Maillon

DECISION TARIFAIRE N°27476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME LOU MAS MAILLON - 130015159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2003 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LOU MAS MAILLON
- VU (130015159) sise 38 RTE FENESTREL 13400 AUBAGNE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, 26/07/2023, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 138,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 638,28
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 413,88
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	77 070,42
	TOTAL Dépenses	833 261,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	826 502,49
	- dont CNR	2 991,11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 132,43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 626,56
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	687,64	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	510,21	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 26 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00010

Décision 2023 IME Vert Pré 2

DECISION TARIFAIRE N°27474 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME VERT PRE
- VU (130784333) sise 135 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, 26/07/2023, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 098 942,67
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 705 695,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	553 274,92
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 357 912,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 047 276,03
	- dont CNR	4 210,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 999,04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 472,02
	Reprise d'excédents	186 165,68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	557,94	271,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	399,24	170,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 26 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-24-00011

Décision EEEH Lacordaire

DECISION TARIFAIRE N°27406 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2012 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40 R SAINT GEORGES 13013 MARSEILLE 13013 Marseille 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2023, par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 342 706,34 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 851,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 114 445,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 656,86
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 357 954,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 342 706,34
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 500,00
	Reprise d'excédents	4 747,80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 892,20 €.
Le prix de journée est de 390,44 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 347 454,14 € (douzième applicable s'élevant à 112 287,84 €)
- prix de journée de reconduction : 391,82 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 24 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-24-00012

Décision IME la Pépinière

DECISION TARIFAIRE N°27418 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LA PEPINIERE
- VU (130781875) sise 545 CHE DE LA PEPINIERE 13600 LA CIOTAT 13600 Ciotat et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2023, par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	510 857,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 800 143,65
	- dont CNR	3 685,58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 350,65
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 503 351,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 503 351,51
	- dont CNR	3 685,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	228,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	171,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPEJH (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 24 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-28-00018

Décision IME Trois Lucs P1

DECISION TARIFAIRE N°27880 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES TROIS LUCS
- VU (130784929) sise 92 RTE D'ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) pour 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	795 200,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 991 159,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	626 566,85
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 412 927,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 351 269,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	37 157,62
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	637,22	488,30	0,00	0,00	320,01	196,98	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	680,65	473,44	0,00	0,00	324,02	211,22	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 28 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-13-00012

ITEP Cadeneaux Sainte Victoire

**DECISION TARIFAIRE N°25298 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
 POUR 2023 DE
 ITEP LES CADENEAUX (EP) - 130782261**

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) sise 109 AV DU PETIT BARTHELEMY 13100 AIX EN PROVENCE 13100 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) pour 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 4 646 037,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	658 914,36
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 890 768,27
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 096 354,64
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 646 037,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 646 037,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 646 037,27

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 387 169,77 €. Soit un prix de journée globalisé de 467,88 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2024: 4 646 037,27 € (douzième applicable s'élevant à 387 169,77 €)
- prix de journée de reconduction de 467,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 13 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-03-00014

MAS Alcides

DECISION TARIFAIRE N°22426 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS INICEA HOLDING - 750071292

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES ALCIDES - 130034176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2022, prenant effet au 01/01/2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS INICEA HOLDING (750071292), a été fixée à 2 657 207,47 €, dont 0,00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 657 207,47 € (dont 2 657 207,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
13003417 6	2 391 486, 74	0,00	265 720,7 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
13003417 6	313,51	0,00	248,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 221 433,96 € (dont 221 433,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 110 637,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 110 637,15 €
(dont 2 110 637,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130034176	1 899 573,45	0,00	211 063,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
13003417 6	249,03	0,00	197,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 175 886,43 € (dont 175 886,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS INICEA HOLDING (750071292) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 03 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-13-00013

MAS Allauch

DECISION TARIFAIRE N°26164 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH - 130016108

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2022 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH (130016108) sise CHE DES MILLE ECUS 13190 ALLAUCH 13190 Allauch et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 558,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 948 053,03
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	667 656,83
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 851 268,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 851 268,74

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH (130016108) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	302,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	300,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 13 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

2

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-27-00023

MAS DU GARLABAN D1

DECISION TARIFAIRE N°27734 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS DU GARLABAN
- VU (130032089) sise 140 CHE DE LA GAUTHIERE 13400 AUBAGNE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) pour 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 602,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 551 661,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	448 605,41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	191 807,32
	TOTAL Dépenses	3 457 677,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 161 677,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	376,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	307,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

le 27 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-13-00014

MAS Iris

DECISION TARIFAIRE N°26628 PORTANT FIXATION POUR 2023
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
 TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
 VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES IRIS - 130037153

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/06/2023, prenant effet au 01/07/2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534), a été fixée à 5 392 424,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 5 392 424,38 € (dont 5 392 424,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037153	5 392 424,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037153	264,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 449 368,70 € (dont 449 368,70 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 565 552,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 5 565 552,16 €
(dont 5 565 552,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037153	5 565 552,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037153	272,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 463 796,01 € (dont 463 796,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL 750720534) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,
Le Directeur Général

Le 13 juillet 2023

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

2

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-13-00015

MAS Le Soleil

DECISION TARIFAIRE N°26006 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE MAS LE SOLEIL - 130035892

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LE SOLEIL(130035892) sise RTE D'ARLES 13150 TARASCON 13150 Tarascon et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) pour 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	995 673,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 060 201,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	317 068,36
	- dont CNR	0,00

	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 372 942,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 197 421,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	140 521,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 372 942,96

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	342,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	309,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,
Le Directeur Général

le 13 juillet 2023

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-28-00022

MAS Route du sel

**DECISION TARIFAIRE N°25248 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
 POUR 2023 DE
 MAS LA ROUTE DU SEL - 130045594**

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2016 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA ROUTE DU SEL (130045594) sise QUA BONSOIR 13330 PELISSANNE 13330 Pélissanne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA ROUTE DU SEL (130045594) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2023, par La délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 3 661 995,43 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	--------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	957 125,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 209 721,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	959 826,96
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 126 674,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 661 995,43
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	201 879,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 166,29 €. Soit un prix de journée globalisé de 250,82 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2024: 3 661 995,43 € (douzième applicable s'élevant à 305 166,29 €)
- prix de journée de reconduction de 250,82 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 28 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

2

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-18-00005

SAMSAH ADMR 2023 CPOM

DECISION TARIFAIRE N°26600 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION A.D.M.R. DES BDR - 130804453

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ADMR 13 SALON-DE-
PROVENCE - 130031479

Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de M ROBIN Denis en qualité de
Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2022,
prenant effet au 01/01/2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDE-
RATION A.D.M.R. DES BDR (130804453), a été fixée à 803 564,46 €, dont 0,00 €
à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 803 564,46 € (dont 803 564,46 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130031479	617 377,61	0,00	186 186,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130031479	32,32	0,00	33,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 963,71 € (dont 66 963,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 803 564,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 803 564,46 €
(dont 803 564,46 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130031479	617 377,61	0,00	186 186,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	INT	Prix de journée (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130031479	32,32	0,00	33,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 963,71 € (dont 66 963,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR 130804453) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 18 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-19-00076

SAMSAH AGAPEI Décision 2023 Forfait global
soins initiale 130052665-2047 V0

DECISION TARIFAIRE N°27114 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
SAMSAH PASSIERO - 130052665

Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de M ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH PASSIERO (130052665) sise CHEMIN DE SANS SOUCI 13300 SALON DE PROVENCE 13300 Salon-de-Provence et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, le forfait global de soins est fixé à 277 929,62 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 160,80 €.

Soit un forfait journalier de soins de 113,67 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 277 929,62 € (douzième applicable s'élevant à 23 160,80 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 113,67 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

le 19 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-25-00014

SERVICE TSA DEFI PRO D1

DECISION TARIFAIRE N°27470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SERVICE TSA DEFI PRO - 130045586

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2016 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée SERVICE TSA DEFI PRO (130045586) sise 249 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 367 895,23 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 712,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 132,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 050,21
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	367 895,23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	367 895,23
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 657,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 367 895,23 € (douzième applicable s'élevant à 30 657,94 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APMH DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

Le 25 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-13-00016

SESSAD Cadeneaux Sainte Victoire

DECISION TARIFAIRE N°25838 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE SESSAD LES CADENAUX (EP) - 130038961

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) sise 109 AV DU PETIT BARTHELEMY 13080 AIX EN PROVENCE 13080 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) pour 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 904 638,80 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 498,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	721 017,47

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 122,65
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	904 638,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	904 638,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	904 638,80

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 386,57 €.

Le prix de journée est de 121,67 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 904 638,80 € (douzième applicable s'élevant à 75 386,57 €)
- prix de journée de reconduction : 121,67 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 13 juillet 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-28-00024

SESSAD DI CEPES P1 DG initiale 130038946-1977
V0

DECISION TARIFAIRE N°27948 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) sise CHE NEUF 13790 ROUSSET 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, par la délégation départementale des Bouches du Rhône ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 496 235,85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 100,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 963,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 971,01
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	20 200,93
	TOTAL Dépenses	496 235,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	496 235,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 352,99 €.

Le prix de journée est de 172,07 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 476 034,92 € (douzième applicable s'élevant à 39 669,58 €)
- prix de journée de reconduction : 165,06 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

Le 28 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-28-00023

SESSAD EEAP CEPES 2023 DG initiale
130038763-1971 V0

DECISION TARIFAIRE N°27950 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) sise 1 CHE DE FAVELOUN 13090 AIX EN PROVENCE 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/12/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2023, par la délégation départementale des Bouches du Rhône ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 541 221,55 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 600,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 040,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 368,72
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	606 009,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	541 221,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	64 788,07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 101,80 €.

Le prix de journée est de 175,15 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 606 009,62 € (douzième applicable s'élevant à 50 500,80 €)
- prix de journée de reconduction : 196,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

Le 28 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-27-00024

SESSAD LE PIED A LETRIER D1

DECISION TARIFAIRE N°27756 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sise 4 AV DE LATTRE DE TASSIGNY 13100 AIX EN PROVENCE Bis 13100 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) pour 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 159 011,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 088,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	932 128,72
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 607,08
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 226 824,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 159 011,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 283,81
	Reprise d'excédents	40 529,45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 584,27 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 203 144,25 € (douzième applicable s'élevant à 100 262,02 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

Le 27 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00013

SESSAD les ECUREUILS D1

DECISION TARIFAIRE N°27556 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD LES ECUREUILS - 130038912

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) sise 272 AV DE MAZARGUES 13266 MARSEILLE CEDEX 08 13266 Marseille 8e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) pour 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 271 109,10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 410,30
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	186 792,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 076,29
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	277 278,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	271 109,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	671,00
	Reprise d'excédents	5 498,87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 592,43 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 276 607,97 € (douzième applicable s'élevant à 23 050,66 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOUQUE (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

Le 26 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-24-00017

SESSAD Saint Mitre

DECISION TARIFAIRE N°25960 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) sise BD JEAN ROSTAND 13920 ST MITRE LES REMPARTS 13920 Saint-Mitre-les-Remparts et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2023, par La délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 616 854,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 711,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	530 488,30
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 003,20
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	631 202,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	616 854,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	111,36
	Reprise d'excédents	14 187,11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 404,52 €.

Le prix de journée est de 198,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 631 041,38 € (douzième applicable s'élevant à 52 586,78 €)
- prix de journée de reconduction : 203,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,
Le Directeur Général

Le 24 juillet 2023

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

2

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-27-00025

SESSAD SAINT THYS D1

DECISION TARIFAIRE N°27618 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur ROBIN DENIS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2 BD DAUZAC 13004 MARSEILLE 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) pour 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 885 791,10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 793,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	832 321,01
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 666,68
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 000 781,50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	885 791,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	114 990,40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 815,93 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 000 781,50 € (douzième applicable s'élevant à 83 398,46 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille ,

Le 27 juillet 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur Général par intérim et par
délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN